

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Comité Syndical  
Séance du 12 novembre 2015**

**DCS38-2015**

**En exercice :** 136  
**Présents :** 75  
**Votants :** 86

**DELEGATIONS DU  
COMITE SYNDICAL AU  
PRESIDENT ET AU  
BUREAU**

Le Président certifie que cette  
délibération a été affichée à la  
porte du siège du Syndicat  
Mixte Caen-Métropole le :

**26 NOV. 2015**

Que la convocation du Comité  
Syndical a été envoyée le :  
05/11/2015

Transmise à la Préfecture le :

**26 NOV. 2015**

Le 12 novembre 2015, à 18 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président de Caen Normandie Métropole.

**Étaient présents :**

**Communauté d'Agglomération « Caen la mer » :** M. Salvatore BELLOMO, M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Annick FARCY, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith GUILLOT, M. Patrick JEANNENEZ, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Robert MICHEL, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Raymond PICARD, M. Bruno PIQUET, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Gérard SENGIER, Mme Josette TRAVERT, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**Communauté de communes "Baie du Cotentin" :** M. Jean-Pierre LHONNEUR, M. Philippe CATHERINE

**Communauté de communes "Bayeux Intercom" :** M. Patrick GOMONT, Mme Mélanie LEPOULTIER (déléguée suppléante)

**Communauté de communes "Bocage Coutançais" :** M. Gérard COULON

**Communauté de communes « CABALOR » :** Mme Sandrine FOSSE, M. Jean-Luc GARNIER, M. François VANNIER

**Communauté de communes "Canton de Tinchebray" :** M. Jérôme NURY

**Communauté de communes « Cœur de Nacre » :** M. Jean-Luc GUNGUAIN, M. Franck JOUY, Mme Christine VASSE

**Communauté de communes "Pays de Falaise" :** M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY

**Communauté de communes "Pays de Condé et de la Druance" :** M. Lionel LERCH (délégué suppléant)

**Communauté de communes « entre Bois et Marais » :** Mme Isabelle DEMOY (déléguée suppléante)

**Communauté de communes « Entre Thue et Mue » :** M. Gérard BONNAIRE, M. Loïc CAVELLEC, M. Patrice COLBERT, M. Michel LAFONT, Mme Béatrice TURBATTE, M. Jacques VIRLOUVET

**Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » :** M. Didier BERTHELOT, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Gérard LE BARRON, M. André POSTEL (délégué suppléant)

**Communauté de communes "Granville Terre et Mer" :** Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Marie SEVIN

**Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » :** M. Sébastien FRANCOIS, M. Philippe JOUIN, M. Jean-Louis MARIE, M. Franck LAURENT

**Communauté d'agglomération "Saint-Lô Agglo" :** M. François BRIERE, M. Gilles QUINQUENEL

**Communauté de communes "Suisse Normande" :** M. Michel BAR, M. Paul CHANDELIER, M. Roger TENCE

**Communauté de communes « Val es Dunes » :** Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Xavier PICHON

**Communauté de communes « Vallée de l'Orne » :** M. Erwann GOUEDARD, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

**Communauté de communes "Villedieu Intercom" :** M. Charly VARIN, M. Daniel MACE

**Communauté de communes de Vire :** M. Marc ANDREU-SABATER, M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

**Conseil Départemental de l'Orne :** M. Christophe DE BALORRE (délégué suppléant)

**Conseil Départemental du Calvados :** Mme Sylvie JACQ (déléguée suppléante)

**Conseil Départemental de la Manche :** M. Marc LEFEVRE

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté d'Agglomération « Caen la mer » :** M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI), M. Joël SUZANNE (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Rudy NEWIADOMSKI (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Rodolphe THOMAS (pouvoir à Mme Sylviane LEPOITTEVIN), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Jean-Pierre TOSTAIN (pouvoir à M. Robert MICHEL)

**Communauté de communes "Cabalar" :** M. Olivier PAZ (pouvoir à M. Jean-Luc GARNIER), Mme Sylvie DUPONT (pouvoir à Mme Sandrine FOSSE)

**Communauté de communes "Saint-Lô Agglo" :** M. Philippe GOSSELIN (pouvoir à M. Gilles QUINQUENEL)

**Communauté de communes "Pays de Flers" :** M. Patrick LESELLIER (pouvoir à M. Yves GOASDOUE)

**Communauté de communes "Val es Dunes" :** M. Dominique DELIVET (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL)

**Etaient excusés :**

**Communauté d'Agglomération « Caen la mer » :** M. Christian DELBRUEL, M. Lionel POUILLIAS

**Communauté de communes "Cœur de Nacre" :** M. Jean-Luc GUILLOUARD

**Communauté de communes "Pays de Falaise" :** Mme Clara DEWAELE-CANOUEL, M. Claude LETEURTRE

## DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

### Exposé :

L'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget et fixation de la participation des membres,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure,
- des décisions relatives aux modifications apportées aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat et de la durée de ce dernier,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de l'adhésion à une organisation de coopération régionale ou internationale

### Proposition :

#### I. **Compétences du Président**

##### 1. En matière de commande publique :

En matière de marché initial, pour les seuls marchés passés dont les montants sont inférieurs à 90 000€ HT:

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant se situe en dessous du seuil de publicité des procédures adaptées.

##### 2. en matière d'avenants, quelle que soit la procédure de consultation,

###### a) prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés n'entraînant pas d'augmentation financière du contrat initial,
- la préparation, la passation, l'exécution des avenants modifiant le montant de l'avance forfaitaire en cours d'exécution du marché dès lors que les textes en vigueur le permettent,
- la préparation, la passation, l'exécution des avenants ayant pour objet la modification d'indice de révision des prix du fait de leur disparition ou d'un changement de la réglementation

###### b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés de fournitures, services et travaux entraînant une augmentation financière du contrat initial (appréciation par lot en cas d'allotissement), dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans les cas ci-après :

- avenants dont le montant du contrat initial est en dessous du seuil de publicité des procédures adaptées

- avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5 % pour les marchés supérieurs au seuil de publicité des procédures adaptées et inférieur au seuil maximum des marchés à procédures adaptés de fournitures et de services

- c) prendre toute décision concernant les avenants aux accords-cadres dans les mêmes conditions que précitées pour les avenants aux marchés publics
3. Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
  4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
  6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
  7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
  8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
  9. Ester en justice au nom du syndicat mixte ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation, ainsi que se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux
  10. Régler les conséquences des accidents impliquant le véhicule du syndicat dans la limite de 50 000 €
  11. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200000 €
  12. Décider des lieux de réunion des séances du Comité Syndical

## II. Compétences du bureau

L'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du comité syndical et ni de celles déléguées au Président, notamment :

1. l'urbanisme règlementaire
2. les décisions relatives à la gestion des ressources humaines
3. les demandes de subvention hormis celles qui s'inscrivent dans le cadre de la convention de programmation du Pays.
4. les conventions financières relatives aux moyens de fonctionnement du syndicat mixte
5. la passation des marchés de fournitures, services et travaux (et accords-cadres) compris entre 90 000€ HT et le seuil des procédures formalisées (207 000 € HT pour services et fournitures à ce jour)

6. la saisine de la CDAC dans le cadre d'une notification au Syndicat d'un permis de construire d'un équipement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>, pour les communes de moins de 20 000 habitants (conformément à l'article L 752-4 du Code du commerce).

**Vote :**

Vu l'article L 211-10 du CGCT

Vu la délibération DCS25-2014 du comité syndical en date du 10 décembre 2014 portant sur les statuts du syndicat mixte Caen-Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir les délégations au Président et au Bureau,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ou représentés,

- DECIDE de déléguer les compétences au Président et au Bureau précitées,
- PRECISE que les décisions seront prises par le Président,
- PRECISE que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par lui-même et par le Bureau à chacune des réunions du comité syndical.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

**Le Président,**



**Sonia DE LA PROVÔTÉ**

Envoyé en préfecture le 26/11/2015

Reçu en préfecture le 26/11/2015

Affiché le



ID : 014-251403184-20151112-DCS38\_2015-DE